

Annexe au cerfa n°14734*03
SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX
ENVIRONNEMENTAUX



SUD MARINE SHIPYARD

BOULEVARD DES BASSINS DE RADOUB

13002 MARSEILLE



794, AVENUE DE LA LIBÉRATION

83640 PLAN D'AUPS SAINTE-BAUME

Tel : 04.42.72.06.86

c.jacquinet@iim-conseil.fr



INTERVENANTS

Objet	Société	Nom	Date	Visa
Version 0		C.JACQUINET	25/03/2020	
Approbateur		G.GUICHET	26/03/2020	Cf. lettre de transmission

OBJET

La société SUD MARINE SHIPYARD est spécialisée dans le domaine de l'entretien et de la réparation navale.

Au vu des quantités de peintures, apprêts et vernis appliqués, l'installation relève notamment de la rubrique 2930-2 a) de la nomenclature des installations classées (régime de l'autorisation).

Conformément à l'article L.181-1 2° du Code de l'environnement, l'exercice de cette activité est soumis à autorisation environnementale.

L'article R.122-2 dudit code stipule qu'un examen au cas par cas peut permettre de déterminer la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'autorisation.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés à ce stade sont présentés dans le présent document.

SOMMAIRE

OBJET	3
1 Présentation du demandeur	6
1.1 Renseignements généraux.....	6
1.2 Mode de fonctionnement.....	6
2 Site d'implantation.....	7
2.1 Localisation.....	7
2.1.1 Situation géographique	7
2.1.2 Emprise foncière.....	8
2.2 Compatibilité avec le plan local d'urbanisme.....	8
2.3 Affectation des constructions et terrains avoisinants.....	10
3 Aménagement du site	11
4 Description des activités.....	12
5 Réglementation applicable	13
5.1 Rubriques de la nomenclature des installations classées	13
5.2 Installations visées à l'annexe I de la directive dite IED.....	13
5.3 Liste des textes applicables.....	14
6 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation	15
7 Impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine	18
7.1 Prélèvement d'eau	18
7.2 Milieux naturels	18
7.3 Rejets aqueux	18
7.4 Rejets atmosphériques.....	18
7.5 Déchets.....	19
7.6 Bruit	19
7.7 Sol, sous-sol	19
7.8 Déplacements/trafic.....	20
ANNEXES	21

INDEX

Figures

<i>Figure 1 : Localisation (extrait carte IGN)</i> -----	7
<i>Figure 2 : Extrait du plan cadastral de la commune de La Farlède</i> -----	8
<i>Figure 3 : Affectation des constructions et terrains avoisinants</i> -----	10
<i>Figure 4 : Aménagement de l'établissement</i> -----	11

Tableaux

<i>Tableau 1 : Renseignements administratifs</i> -----	6
<i>Tableau 2 : affectation du sol et destination des construction (extrait PLUi)</i> -----	9
<i>Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature des installations classées</i> -----	13
<i>Tableau 4 : Position de SUD MARINE SHIPYARD vis-à-vis des zones à sensibilité particulière</i> -----	16
<i>Tableau 5 : Sites NATURA 2000 – Sites classés</i> -----	17
<i>Tableau 6 : Déchets produits</i> -----	19

1 Présentation du demandeur

1.1 Renseignements généraux

La société SUD MARINE SHIPYARD a été créée en 2009. Elle est spécialisée dans le domaine de l'entretien et la réparation navale.

L'identité de l'établissement est la suivante :

Raison sociale :	SUD MARINE SHIPYARD
Forme juridique :	Société par actions simplifiée (SAS)
SIRET	514 363 761 000 16
Code NAF :	3315 Z
Adresse siège social :	Boulevard des Bassins de Radoub Formes 1, 2 et 7 13002 MARSEILLE
Localisation de l'installation :	Idem
Département d'implantation :	Bouches du Rhône (13)
Activité principale :	Entretien et réparation navale

Tableau 1 : Renseignements administratifs

1.2 Mode de fonctionnement

L'établissement est ouvert 7 jours/7, 24 heures/24.

L'établissement SUD MARINE SHIPYARD de Marseille compte 6 salariés.

2 Site d'implantation

2.1 Localisation

2.1.1 Situation géographique

L'établissement est implanté sur le territoire du Grand Port Maritime de Marseille (GPM). Son positionnement géographique est présenté sur la figure ci-dessous.

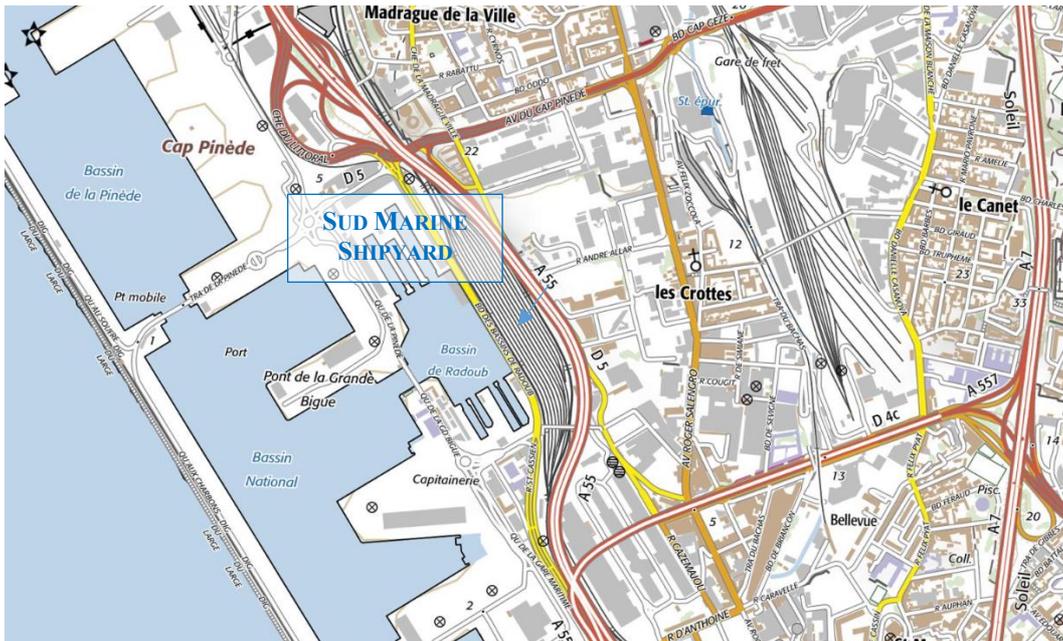


Figure 1 : Localisation (extrait carte IGN)

2.1.2 Emprise foncière

Le site occupe une superficie d'environ 33 000 m² à hauteur du bassin de Radoub sur le territoire du GPMM (secteur C du cadastre de Marseille).



Figure 2 : Extrait du plan cadastral de la commune de La Farlède

2.2 Compatibilité avec le plan local d'urbanisme

L'établissement est situé en secteur UEsP1 du PLUi de l'agglomération Marseille-Provence.

La zone UEsP est dédiée au fonctionnement, au développement et à l'intégration urbaine du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Le secteur UEsP1 couvre le secteur Sud du GPMM entre le quai J4 et la forme 10.

L'affectation des sols et la destination des constructions pour la zone sont précisées sur le tableau ci-après (extrait du PLUi).

		UEsA	UEsP1	UEsC1	UEsP2	UEsC2	UEsN		
Destination	Exploitation agricole ou forestière	interdites			cf. sous-destinations	interdites			
Sous-destinations	Exploitation agricole*				admissibles sous condition (cf. article 1e)				
	Exploitation forestière*							interdites	
Destination	Habitation	cf. sous-destinations				interdites			
Sous-destinations	Logement*	admissibles sous condition (cf. articles 1c et 1d)	admissibles sous condition (cf. article 1f)						
	Hébergement*	interdites	admissibles sous condition (cf. article 1g)	interdites					
Destination	Commerce et activité de service	cf. sous-destinations	admissibles sous condition (cf. article 1h)			cf. sous-destinations			
Sous-destinations	Artisanat et commerce de détail*	admissibles sous condition (cf. article 1c)				admissibles sous condition (cf. article 1i)		admissibles sous condition (cf. article 1j)	
	Restauration*								
	Commerce de gros*								
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle*								
	Hébergement hôtelier et touristique*								
Cinéma*	interdites	interdites							

		UEsA	UEsP1	UEsC1	UEsP2	UEsC2	UEsN	
Destination	Équipements d'intérêt collectif et services publics*	cf. sous-destinations	admissibles sous condition (cf. article 1h)			cf. sous-destinations		
Sous-destinations	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés*	admissibles sous condition (cf. article 1c)				admissibles sous condition (cf. article 1i)		admissibles sous condition (cf. article 1j)
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*	interdites				admissibles sous condition (cf. article 1i)		interdites
	Établissements d'enseignement, de cantine et d'action sociale*					interdites	interdites	
	Salles d'art et de spectacles*					interdites	interdites	
	Équipements sportifs*	admissibles sous condition (cf. article 1c)				admissibles sous condition (cf. article 1i)		admissibles sous condition (cf. article 1j)
Autres équipements recevant du public*	admissibles sous condition (cf. article 1i)		admissibles sous condition (cf. article 1j)					
Destination	Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	cf. sous-destinations						
Sous-destinations	Industrie*	admissibles sous condition (cf. article 1c)	autorisées		admissibles sous condition (cf. article 1j)	autorisées	admissibles sous condition (cf. article 1k)	
	Entrepôt*		autorisées		admissibles sous condition (cf. article 1j)	autorisées		
	Bureau*		autorisées		autorisées			
	Centre de congrès et d'exposition*		admissibles sous condition (cf. article 1h)	admissibles sous condition (cf. article 1i)		interdites		
Autres activités, usages et affectations des sols		cf. détail ci-dessous						
Campings et parcs résidentiels de loisirs		interdits			autorisés	interdits		
Dépôts et stockages en plein air (autres que les aires d'hivernage)		admissibles sous condition (cf. article 1c)	autorisés	admissibles sous condition (cf. article 1j)	autorisés	admissibles sous condition (cf. article 1k)		
Installations nécessaires au fonctionnement et à la sécurité de la zone (installations de chauffage ou de climatisation, de contrôle des accès, dépôts d'hydrocarbure...)		autorisées						

Tableau 2 : affectation du sol et destination des constructions (extrait PLUi)

On peut noter que toutes les activités industrielles sont autorisées.

2.3 Affectation des constructions et terrains avoisinants

Étant situé sur le territoire du GPM de Marseille, les terrains voisins de l'établissement sont principalement affectés à des activités industrielles et commerciales. La figure ci-dessous montre l'affectation des constructions et terrains avoisinants.



Figure 3 : Affectation des constructions et terrains avoisinants

3 Aménagement du site

La figure ci-dessous présente l'aménagement des formes et bâtiments exploités par SUD MARINE SHIPYARD.

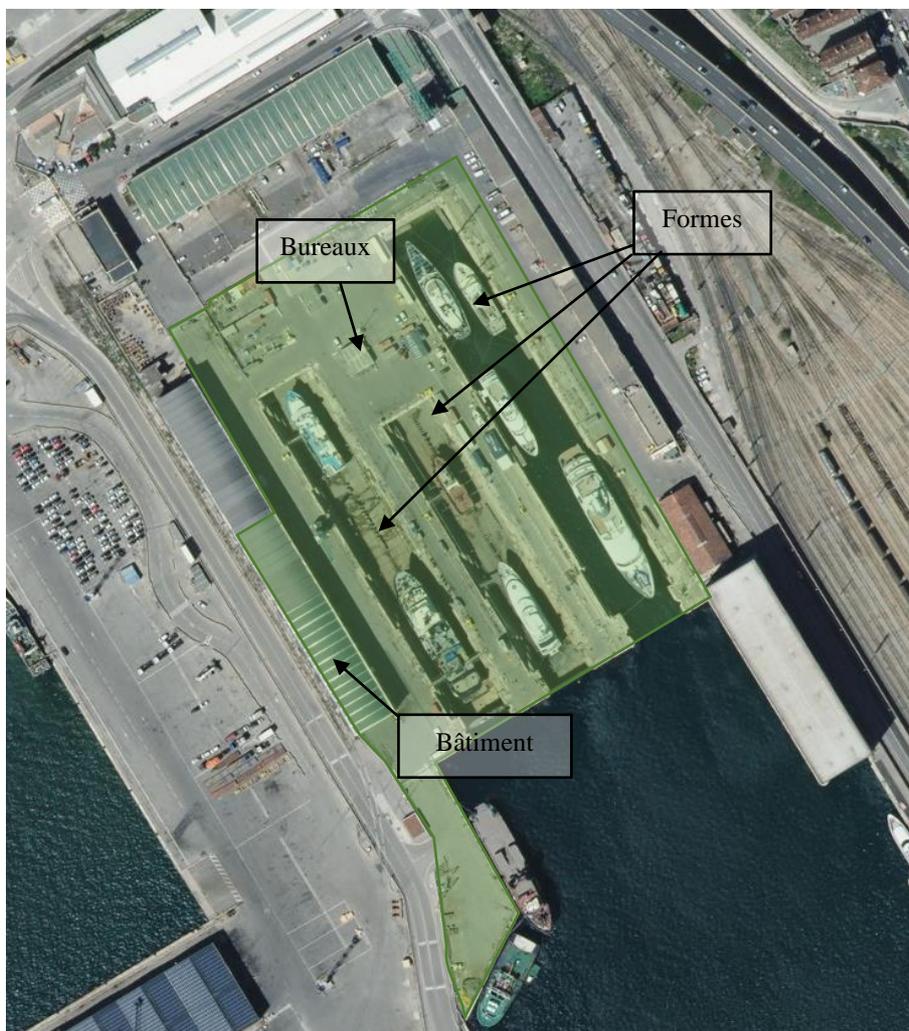


Figure 4 : Aménagement de l'établissement

Le site SUD MARINE SHIPYARD comprend :

- Une zone de bureaux ;
- 3 formes (1, 2 et 7) dont 2 utilisées pour la mise au sec des bateaux (formes 1 et 2) ;
- Un bâtiment d'exploitation utilisé pour le stockage des pièces mécaniques partagé avec le GPMM ;
- Des zones de voirie permettant de circuler entre les formes.

4 Description des activités

L'établissement dispose de 2 des plus grandes formes avec système de mise à sec de Méditerranée, pouvant accueillir des yachts mesurant jusqu'à 170 m.

Les services fournis sur le site sont :

- ✓ L'entretien ou le remplacement du moteur principal et des générateurs ;
- ✓ La réparation et l'entretien mécanique général ;
- ✓ Le traitement complet de la coque, du sablage à l'antifouling ;
- ✓ Le nettoyage haute pression des réservoirs, des cales, etc ;
- ✓ La protection intérieure et extérieure ;
- ✓ L'inspection, l'entretien et la réparation de tout arbre porte hélice ;
- ✓ Le polissage, l'équilibrage ou la réparation d'hélice ;
- ✓ L'entretien et la réparation du safran, système de direction et de stabilisation ;
- ✓ Les travaux de fabrication et de préfabrication de la tôlerie et chaudronnerie ;
- ✓ Tous les travaux électriques ;
- ✓ L'entretien, la réparation et la certification de l'équipement du pont ;
- ✓ L'entretien et la réparation des équipements de navigation et de communication ;
- ✓ L'isolation acoustique et thermique ;
- ✓ L'entretien ou la fourniture d'équipements de sauvetage et de sécurité ;
- ✓ Tous travaux de peinture depuis la retouche jusqu'à la réfection complète ;
- ✓ L'entretien ou le remplacement des installations de réfrigération et de climatisation ;
- ✓ Tous travaux de charpenterie, menuiserie pour pont en teck ;
- ✓ Le réaménagement du design intérieur ;
- ✓ La modifications et l'extension de structure.

5 Réglementation applicable

5.1 Rubriques de la nomenclature des installations classées

Le tableau ci-dessous présente les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement auxquelles l'établissement est soumis.

N° de rubrique	Définition de la rubrique	Régime ⁽¹⁾	Capacité
2930-2 a)	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Vernis, peinture, apprêt, (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur. La quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j	A	800 kg/jour

A : autorisation ; E : enregistrement ; D : déclaration ; C : contrôle ; NC : non classé

Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature des installations classées

5.2 Installations visées à l'annexe I de la directive dite IED

La directive IED (2010/75/UE) est une refonte de la directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC » et de six autres directives sectorielles.

La transposition de la partie réglementaire du chapitre II de la directive IED a été assurée par :

- le décret n° 2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE (définition des conditions d'application de la nouvelle section 8 du chapitre V du titre I du livre V du code de l'environnement),
- le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées afin d'y introduire les nouvelles rubriques correspondant à l'annexe 1 de la directive IED (rubriques 3xxx),
- ainsi que par 3 arrêtés ministériels d'application.

Les activités exercées par SUD MARINE SHIPYARD ne relèvent d'aucune des rubriques 3xxx introduite par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 susvisé.

Dans ces conditions, l'activité n'entre pas dans le champ d'application de la section 8 du chapitre V du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et les dispositions de l'article R.515-59 dudit code ne s'appliquent pas.

5.3 Liste des textes applicables

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises aux dispositions du code de l'environnement (ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000), et notamment celles :

- du Livre I titre II chapitre II : Evaluation environnementale ;
- du Livre I titre VIII - chapitre unique : Autorisation environnementale ;
- du Livre V- titre I (installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- du Livre V - titre IV (déchets).

Sont applicables en particulier :

Partie législative :

- les articles L181-5 à L.181-8 : Demande d'autorisation ;
- les articles L181-24 à L181-28 : Dispositions particulières aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les articles L512-1 à L512-6-1 : Installations soumises à autorisation ;
- les articles L512-14 à L512-21 : Dispositions communes à l'autorisation, à l'enregistrement et à la déclaration.

Partie réglementaire :

- les articles R.122-1 à R.122-14 (évaluation environnementale) ;
- les articles R.181-4 à D.181-15-10 (Demande d'autorisation) ;
- l'article R.511-9 à 511-11 et leur annexe (Nomenclature des installations classées).

En outre, l'exploitation de l'établissement relève des dispositions des textes suivants :

- **Arrêté du 22 octobre 2010** relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;
- **Arrêté du 4 octobre 2010** modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- **Arrêté du 25 septembre 2005** relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- **Arrêté du 2 février 1998** modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- **Arrêté du 23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

6 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Le tableau ci-dessous définit le positionnement de l'établissement SUD MARINE SHIPYARD vis-à-vis des zones à sensibilité environnementale particulière.

Objet	L'établissement se situe-t-il dans la zone	Commentaire
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) de type I ou II	Non	
Zone de montagne	Non	
Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes	Non	
Commune littorale	Oui	Marseille
Parc national	Non	
Parc naturel marin	Non	
Réserve naturelle nationale ou régionale	Non	
Parc naturel régional	Non	
Zone de conservation halieutique	Non	
Plan de Prévention du bruit	Non	
Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon	Non	
Monument historique ou ses abords	Non	
Site patrimonial remarquable	Non	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	Non	
Commune couverte par un PPRN	Oui	PPR Inondation (Huveaune) approuvé le 24 février 2017
		PPR Inondation Aygalades approuvé le 21 juin 2019
		PPR Incendie de forêt approuvé le 22 mai 2018
		PPR Retrait-gonflement des argiles approuvé le 27/06/2012
		PPR Mouvements de Terrains approuvé le 29/10/2002
Commune couverte par un PPRT	Non	

Objet	L'établissement se situe-t-il dans la zone	Commentaire
Site ou sols pollués	Non	
Zone de répartition des eaux	Non	
Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle	Non	
Site inscrit	Non	

Tableau 4 : Position de SUD MARINE SHIPYARD vis-à-vis des zones à sensibilité particulière

On peut relever que l'établissement est positionné en dehors de la zone inondable associée à la crue du ruisseau des Aygalades (Cf. document cartographique ci-dessous).

PPR	Cartographie
PPR Inondation (Huveaune) approuvé le 24 février 2017	
PPR Inondation Aygalades approuvé le 21 juin 2019	

La position de l'établissement vis-à-vis des sites « NATURA 2000 » et « classés » les plus proches est présentée dans le tableau suivant :

Objet	Distance du site	Cartographie
Sites NATURA 2000	Chaîne de l'étoile – Massif du Garlaban (3,6 km) Iles Marseillaises (4,5 km)	
Sites classés	Vieux port de Marseille (3,2 km)	

Tableau 5 : Sites NATURA 2000 – Sites classés

On relèvera que tous ces sites sont relativement éloignés de SUD MARINE SHIPYARD.

7 Impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

7.1 Prélèvement d'eau

La consommation annuelle d'eau est d'environ 30 000 m³. L'alimentation est assurée par le réseau public de distribution.

7.2 Milieux naturels

L'établissement n'est inclus dans le périmètre d'aucun(e) :

- ✓ ZNIEFF de type I ou II ;
- ✓ Zone de montagne ;
- ✓ Zone couverte par un arrêté de biotope ;
- ✓ Parc naturel marin ;
- ✓ Réserve naturelle régionale ou nationale ;
- ✓ Zone de conservation halieutique ;
- ✓ Parc naturel régional ;
- ✓ Zone humide.

En outre l'établissement est éloigné de 3,6 km du site NATURA 2000 le plus proche (chaîne de l'étoile – Massif du Garlaban).

Il s'agit d'un établissement existant (procédure de régularisation) sur un site entièrement artificialisé.

7.3 Rejets aqueux

Les eaux de carénage sont rejetées en mer après un traitement partiel. Un projet visant à améliorer le traitement de ces eaux avant rejet est en cours de développement avec le GPMM.

7.4 Rejets atmosphériques

Il n'existe aucun point de rejet canalisé des effluents atmosphériques.

Les rejets sont associés aux activités de décapage (poussières) et de peinture (poussières, COV).

Le décapage est réalisé manuellement à la disqueuse ou par hydro-sablage.

Le nettoyage avant peinture est effectué à haute pression (500 bars).

Les peintures (résines époxy, résines polyuréthanes, oxydes de cuivre ou de zinc, durcisseurs, ...) sont appliquées soit au rouleau soit au pistolet. Les émissions sont diffuses (poussières, solvants de type xylène, éthylbenzène, solvant naphta, ...).

La quantité de peinture appliquée est d'environ 25 000 litres/an. Les produits mis en œuvre peuvent comporter jusqu'à 50% de solvants organiques).

7.5 Déchets

Les principaux déchets produits sont les suivants :

Désignation	Codes déchet
Déchets de peinture	08 01 11* 08 01 12
Boues de peinture	08 01 13* à 08 01 16
Déchets de décapage de peinture	08 01 17* 08 0118
Huiles noires	13 02 xx 13 02 xx*
Hydrocarbures de fond de cale	13 04 xx 13 04xx*
Emballages	15 01 xx 15 01 xx*
Absorbants, chiffons, vêtements de protection	15 02 02* 15 02 03

Tableau 6 : Déchets produits

Ces déchets sont remis à des prestataires de collecte pour traitement dans des installations de valorisation ou d'élimination autorisées.

7.6 Bruit

L'établissement entre dans le champ de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Toutefois l'établissement étant situé au cœur des installations du GPMM, il n'existe aucune zone à émergence réglementée (ZER) à moins de 200 m des limites d'exploitation.

7.7 Sol, sous-sol

Toutes les activités sont réalisées sur des sols bétonnés.

Les produits liquides sont stockés sur rétention conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

7.8 Déplacements/trafic

Le fonctionnement de l'établissement génère un trafic routier associé au déplacement des salariés (6 personnes), des sous-traitants et des fournisseurs.

Ce trafic est extrêmement faible au regard des mouvements observés au niveau du boulevard des Bassins de Radoub.



ANNEXES



ANNEXE 1

PLAN DE SITUATION (EXTRAIT IGN 1/25000)





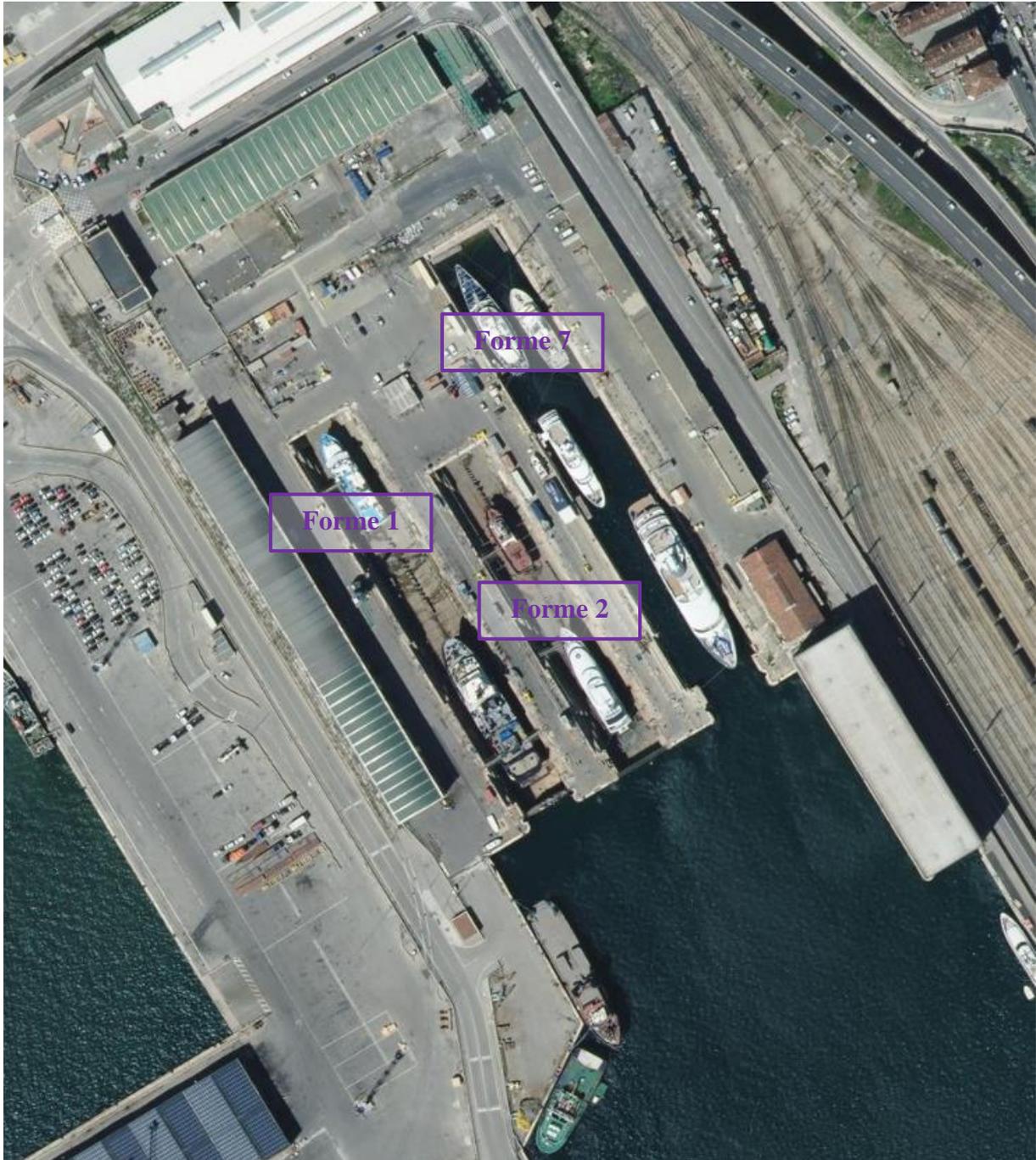
ANNEXE 2
PLAN DES ABORDS



ANNEXE 3
PLAN D'ENSEMBLE



ANNEXE 4
PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES



Forme 1 – 13/02/2020



Forme 2 – 13/02/2020



Forme 7 – 13/02/2020



Bâtiment – 13/02/2020

